

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15 JUIN 2022
--

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2022 :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal qui s'est tenu le 23 mars 2022.

II. Finances :**2.1. Autorisation de signer le contrat de développement triennal avec le Département des Hauts-de-Seine :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville et le Département des Hauts-de-Seine signent tous les trois ans un contrat de développement triennal qui envisage une participation financière du Département des Hauts-de-Seine sur des actions en fonctionnement et investissement menées par la commune.

Le contrat triennal 2022/2024 se caractérise par :

- Un volet fonctionnement qui prévoit une aide de 30 330 € au titre des actions traditionnelles dans le champ culturel et festif,
- Un volet investissement qui envisage un soutien financier total de 557 0000 €, réparti sur 4 opérations distinctes :

○ Rénovation école de la Marche	:	288 211 €
○ Rénovation église	:	218 884 €
○ Rénovation Maison des Hirondelles	:	35 000 €
○ Rénovation cimetière et pavillon annexe	:	15 000 €

Le Conseil municipal approuve les termes du contrat triennal départemental 2022/2024 et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à celui-ci.

2.2. Renouvellement de la convention avec la commune de Ville d'Avray relative au centre de loisirs :

Madame le Maire évoque la participation de la commune à hauteur de 6 € par enfant pris en charge par le centre de loisirs de Ville d'Avray à travers une convention annuelle entre les deux villes.

Le Conseil municipal approuve cette participation et autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'exercice 2022-2023.

2.3. Renouvellement de la convention avec la structure multi accueil du « Pré au Bois » :

Madame le Maire présente le projet de convention habituel de participation financière de la commune de Marnes-la-Coquette auprès de la structure multi-accueil « Pré au Bois » à Vaucresson. Cette halte-garderie accueille de jeunes Marnois jusqu'à trois ans.

Le Conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention avec la structure multi accueil « Pré au Bois » pour l'exercice 2022-2023.

2.4. Autorisation de signer le marché nettoyage pour les bâtiments communaux :

Madame le Maire indique que le marché de nettoyage des bâtiments communaux vient à expiration le 30 août 2022.

Suite à une mise en concurrence qui s'est traduit par le dépôt de onze offres, c'est la société Séquoia qui a présenté l'offre la mieux disante.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer, avec la société Séquoia, le contrat de nettoyage des bâtiments communaux de Marnes-la-Coquette pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022 et pour un montant annuel de 26 746,36 € HT.

2.5. Désistement du reliquat de la subvention Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) « continuité cyclable » en faveur du Département des Hauts-de-Seine :

Madame le Maire rappelle que la commune de Marnes-la-Coquette avait obtenu une subvention du Ministère de l'Environnement (à travers la DRIEAT) à hauteur de 20 % du coût des travaux de réalisation de la piste cyclable au début de l'année 2020, soit une enveloppe de 66 472 €. A cette époque en effet la commune envisageait d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet mais c'est finalement le Département des Hauts-de-Seine qui a accepté, au début de l'année 2021, de réaliser le projet.

Toutefois la ville a gardé à sa charge les travaux annexes et préalables au projet, à savoir le déplacement des murs de clôture au droit du 3 et du 6 rue Yves Cariou, les frais de maîtrise d'œuvre, les sondages géologiques, ainsi que le déplacement des armoires des différents concessionnaires.

Dès lors un accord a été trouvé afin que la DRIEAT maintienne sa participation financière à hauteur de 20% du coût des travaux assumés par la commune, c'est-à-dire 20% de la somme de 113 655,64 € H.T., soit 22 731,13 €. Le solde de l'enveloppe (soit 43 470, 87 €) sera reversé au Département.

Le Conseil municipal approuve le désistement de la commune de Marnes-la-Coquette du reliquat de la subvention accordée par le Ministère de l'Environnement en faveur du département des Hauts-de-Seine pour un montant de 43 740, 87 €.

2.6. Délibération rectificative du contrat de relance du logement :

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal avait autorisé la signature d'un contrat de relance logement lors de sa séance du 2 février 2022.

Celui-ci prévoyait le versement par l'Etat d'une subvention de 1 500 € par logement construit dès lors que le permis de construire autorisant ces constructions neuves était attribué avant le 31 août 2022. Le programme de 25 logements par Hauts-de-Seine Habitat sur le terrain occupé par le foyer d'hébergement pour handicapés au 7 bis de la rue Yves Cariou est éligible à cette opération.

Cependant, entre temps, l'Etat a revu les critères d'attribution de cette subvention.

Le nouveau contrat proposé par celui-ci ne retient plus pour Marnes-la-Coquette que 16 logements dans l'assiette du calcul de la subvention au lieu de 25 dans le premier projet de contrat. La subvention prévue est ainsi réduite à 24 000 € contre 37 500 €.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de relance logement modifié et prend acte que la subvention prévue est réduite à 24 000 €.

2.7. Autorisation de signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de rénovation énergétique de l'école de La Marche :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé avec l'architecte Rémi Chevalier en vue de la rénovation énergétique de l'école la Marche. Ce dernier a livré son avant-projet définitif. Celui-ci fait apparaître que le montant des travaux indispensable à une rénovation énergétique complète de l'établissement s'élève à 429 977,50 € H.T. contre une première estimation de 370 000€ H.T. La rémunération de l'architecte étant un pourcentage du montant estimatif prévisionnel des travaux, il convient de revoir celle-ci par un avenant, le taux de rémunération demeurant identique à celui du contrat initial (9% + 1% pour la mission de pilotage et coordination). L'avenant prévoit ainsi une rémunération du maître d'œuvre de 42 997,75 € H.T.

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'école la Marche, qui porte la rémunération forfaitaire de l'architecte à 42 997,75 € H.T.

III. Autorisation de signer l'avenant n°2 du bail à construire 7 bis rue Yves Cariou avec Hauts-de-Seine Habitat :

Madame le Maire rappelle qu'un bail à construire a été signé le 5 décembre 2014 avec Hauts-de-Seine Habitat. Celui-ci prévoit la construction de 35 hébergements pour handicapés et 25 logements sociaux en échange d'une mise à disposition gratuite du terrain pour la durée du bail. Un premier avenant a été signé avec Hauts-de-Seine Habitat le 9 décembre 2021, qui prévoit la construction de 25 logements complémentaires.

Dans le cadre du contrat de relance logement, le financement de l'Etat n'est possible que si le coefficient de densité est au moins égal à 0,80. Le découpage de la parcelle qui accueille le foyer d'hébergement en deux terrains distincts permet d'identifier l'assiette dédiée au programme des 25

nouveaux logements et de faire apparaître que l'exigence de coefficient de densification de 0,8 est remplie. Ce découpage est précisé dans l'avenant numéro 2 dudit bail.

Le Conseil municipal approuve l'avenant numéro 2 au bail à construire signé avec Hauts-de-Seine Habitat et autorise Madame le Maire à le signer.

IV. Renouvellement de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion relative à la Médiation Préalable Obligatoire :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que tout agent d'une collectivité locale souhaitant exercer un recours contentieux contre une décision défavorable prise à son encontre doit, au préalable, saisir un médiateur. Faute de cette médiation, son recours sera rejeté par le tribunal administratif. Le centre de gestion de la petite couronne et la commune de Marnes-la-Coquette avaient signé une convention en 2018, pour une durée de trois ans, confiant la mission de médiateur à un agent dédié du Centre Interdépartemental de Gestion. Cette mission était alors exercée à titre expérimental par le centre de gestion. Depuis, cette mission fait partie des missions obligatoires de l'ensemble des centres de gestion. Le centre de gestion de la petite couronne propose ainsi aux collectivités qui le souhaitent de renouveler cette collaboration, dans un cadre pérenne.

Le Conseil municipal approuve le contenu de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion relative à la Médiation préalable obligatoire et autorise Madame le Maire à signer celle-ci.

V. Fixation des nouvelles règles de publicité et d'entrée en vigueur des actes réglementaires :

Madame le Maire présente au Conseil municipal les nouvelles modalités d'établissement des comptes-rendus et procès-verbaux des réunions du conseil municipal qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022. Le compte-rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations, qui doit être publiée sur le site internet dans un délai de sept jours. Le procès-verbal s'enrichit du contenu des échanges intervenus au sein du Conseil municipal pendant sa réunion et doit également être publié sur le site internet dans un délai de sept jours.

Madame le Maire précise également que les actes réglementaires deviennent opposables aux tiers en fonction des modalités retenues par la collectivité : affichage sur tableau dédié à cet effet ou publication sur le site internet.

Le Conseil municipal vote le principe de publication des actes réglementaires sur le site internet de la commune en lieu et place de l'affichage papier sur le panneau situé près de la mairie.

VI. Questions diverses :

. Décision du Maire n° 2022-66 : la commune a passé commande du tir d'un feu d'artifices à la société AS PRODUCTOION, pour un montant de 3 432,00 € TTC,

. Décision du Maire n°2022-72 : la commune a passé commande à la société L'AGENCE DE L'ARBRE une analyse phytosanitaire, pour un montant de 1 743,20 € TTC,

. Décision du Maire n°2022-73 : la commune a passé commande d'un ballon d'eau chaude pour la Maison des Hirondelles à la société VANHAE SEBROUCK, pour un montant de 1 320,00 € TTC.

Monsieur FELTESSE évoque la fin de l'année scolaire en rendant hommage au dévouement de l'équipe éducative et en rappelant la traditionnelle cérémonie de remise de dictionnaires.

Il indique que les travaux de réalisation de piste cyclable sur la rue Yves Cariou démarreront le 27 juin. Afin de permettre cette opération, la circulation sera coupée sur la rue Yves Cariou dans le sens Marnes / Vaucresson pendant tout le temps du chantier, à partir du 11 juillet.

Il informe le Conseil municipal de l'avancement du projet de remplacement du sas de l'église Sainte Eugénie : à l'issue d'une réunion avec la DRAC et l'Architecte des Bâtiments de France, il a été décidé de limiter l'implantation d'un élément en verre à la partie supérieure du sas. La ville se tournera vers un architecte spécialisé en restauration des Monuments Historiques pour déposer le permis de construire et établir le cahier des charges précis de cette opération.

Il présente enfin la réalisation d'un stationnement dédié aux deux-roues devant le presbytère.

Madame MELLET-CANOT présente les prochains événements de la commune :

- 25 juin : fête de la Saint Jean,
- 16 septembre : déjeuner des aînés,
- 18 septembre : vide-greniers,
- 10 décembre : fête des Lumières.

Elle fait un appel à la vigilance des conseillers municipaux, dans le cadre du Plan canicule, afin de permettre le recensement complet des aînés qui vivent seuls chez eux.

Madame de MENDONÇA dresse le tableau des mesures prises par la commune et les Marnois pour l'accueil des réfugiés d'Ukraine. Jusqu'à huit familles marnaises ont décidé d'accueillir des réfugiés. Parmi eux se trouve un enfant scolarisé et parfaitement intégré au groupe scolaire Chevalier-La Marche.

Madame de MENDONÇA rappelle que la commune a organisé une réunion d'information, en présence d'interprètes, à l'occasion de laquelle des bons alimentaires ont été distribués et de nombreuses activités proposées à titre gratuit à la Maison des Hironnelles, au haras de Jardy, au Stade de la Marche. Madame de MENDONÇA indique que des tickets de RER à destination de Paris ont également été distribués aux réfugiés souhaitant en profiter. Elle rappelle également le don de 5 000 € versé par la commune de Marnes-la-Coquette au Fonds d'action des collectivités géré par le Ministère des Affaires étrangères, qui régulièrement dresse et communique le bilan des opérations financées par ce biais. Enfin Madame de MENDONÇA remercie Valentine BOUVET et Jacques d'ALLEMAGNE (par l'intermédiaire duquel Madame DARODES a proposé ses services) pour l'organisation de cours de français.

Madame le Maire remercie Madame de MENDONÇA pour son implication constante, la richesse de ses propositions et l'énergie déployée dans la supervision de l'accueil des réfugiés ukrainiens sur la commune de Marnes-la-Coquette. Elle indique qu'une Ukrainienne et sa fille sont actuellement hébergées de façon très précaire et qu'il convient de trouver une solution plus durable. A cette fin elle demande aux conseillers municipaux de se renseigner auprès de leur entourage afin de savoir si quelqu'un peut apporter une solution sous la forme d'un logement ou d'un hébergement.

Madame AMSELLEM évoque la réunion des associations qui s'est tenue à la Maison des Hironnelles : Deux nouvelles associations vont proposer leur activité à compter de la rentrée : une association proposera du yoga avec une approche différente de celle déjà proposée tandis qu'une autre association

enseignera la danse classique. Par ailleurs des activités seront proposées aux personnes âgées notamment des cours de tango adaptés aux personnes malades d'Alzheimer ou Parkinson ainsi qu'aux personnes handicapées (en association avec Cap Devant).

Elle informe le Conseil de la prochaine tenue du Forum des associations le 3 septembre, sur le square Pasteur. Elle conclut en évoquant le prochain départ d'un agent du service administratif qui a souhaité se tourner vers un nouveau projet de vie en province. Une procédure de recrutement a été lancée, en vue de pourvoir à son remplacement. Madame BOUVET rend hommage à l'implication de cet agent dans la gestion quotidienne du site internet.

Monsieur BAÏSTROCCHI met en avant le succès rencontré par la brochure sur les oiseaux de Marnes-la-Coquette et aborde la question de l'étang du Stade de la Marche qui se vide sans raison.

Madame le Maire indique qu'elle a pris l'attache du Président du conseil départemental à ce sujet : des investigations très poussées (y compris en ayant recours à des hommes grenouilles) ont été menées, mais sans résultat à ce jour. Les causes de la baisse du niveau de l'étang restent inconnues.

Monsieur D'ALLEMAGNE pense que c'est une crevasse qui est à l'origine du phénomène de fuite.

Madame le Maire s'engage à communiquer auprès des riverains toutes les informations que le Département pourra lui transmettre sur les causes de ce phénomène.

Monsieur D'ALLEMAGNE indique qu'un inventaire des platanes est en cours sur le territoire de GPSO en raison de la maladie qui s'attaque à cet arbre. Il informe également de la prochaine installation d'une boîte à livres au quartier des Terrasses et de la rénovation de celle qui a été vandalisée dans le Domaine de la Marche.

Madame BOUVET se réjouit de pouvoir fêter la première année d'existence du site internet de la commune. Celui-ci se nourrit régulièrement des informations de la commune mais également en provenance de Grand Paris Seine Ouest, du Domaine National de Saint-Cloud, du Département des Hauts-de-Seine. Elle rappelle également l'existence de la Newsletter. Elle termine son exposé en partageant son inquiétude sur le déploiement de la fibre optique auprès des administrés qui en sont encore privés car ses interlocuteurs auprès de l'opérateur ont récemment changé.

Madame GAUCHERY pense que les gens sont mal informés des événements sur la commune.

Madame le Maire regrette que les informations transmises directement par la Mairie sous forme de note d'information soient peu prises en compte. Elle donne l'exemple des balades urbaines organisées par Grand Paris Seine Ouest dans le cadre du PLU Intercommunal pour lesquelles aucun Marnois ne s'est déplacé.

Elle rappelle la tenue du second tour des élections législatives le dimanche 19 juin et remercie l'ensemble des personnes qui ont participé au bureau de vote et au dépouillement lors du premier tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

**Le Maire,
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest,**

Christiane BARODY-WEISS